



- Direction des Affaires culturelles -

<p style="text-align: center;">SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS ET STRUCTURES CULTURELLES</p>

Les associations et structures culturelles d'Aubervilliers peuvent formuler une demande de subvention auprès de la ville d'Aubervilliers en déposant un dossier de demande de subvention par voie postale à la Mairie d'Aubervilliers – Direction des Affaires culturelles – 2 rue de la Commune de Paris 93300 AUBERVILLIERS **ET** par mail à hrahali@mairie-aubervilliers.fr **avant 31 octobre 2018***.

La ville d'Aubervilliers peut allouer une subvention pour aider une association ou une structure culturelle à son fonctionnement dès lors qu'il y a un intérêt local pour la Ville d'Aubervilliers.

Les dossiers font l'objet d'une vérification, **nous rappelons que tout dossier incomplet ne sera pas instruit.**

L'instruction des dossiers est réalisée en fonction de l'opportunité du projet par rapport aux orientations culturelles.

Les propositions de subventions seront présentées au Conseil Municipal lors du vote du budget qui décide de l'attribution des subventions. Ce n'est qu'à partir de ce vote au Conseil Municipal que les subventions accordées seront versées. L'association ou la structure est notifiée par courrier du montant de la subvention allouée.

Celle-ci sera versée avant la fin du premier semestre par mandat administratif sur le compte bancaire désigné lors du dépôt du dossier.

Les subventions supérieures à 23 000 euros sont soumises obligatoirement à un conventionnement avec l'association ou la structure culturelle.

* Pour ces dernières, la date limite de dépôt est le 30 septembre 2018.

Calendrier :

- 22/06/2018 : mise en ligne sur le portail culturel des dossiers de demande de subvention
- 30/09/2018 : date limite de réception des dossiers pour les structures conventionnées en version papier (cachet de la poste faisant foi) **ET** en version électronique
- 31/10/2018 : date limite de réception des dossiers en version papier (cachet de la poste faisant foi) **ET** en version électronique

Au plus tard en mars 2019 : vote au conseil municipal du budget primitif 2019 de la Ville, intégrant les subventions aux associations